



L'arbre décisionnel ci-dessus vise à présenter des renseignements d'ordre général afin d'attirer l'attention sur certaines modifications proposées à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) concernant la répartition du revenu ou l'impôt sur le revenu fractionné. Ce document ne constitue pas un conseil fiscal. Les circonstances individuelles varieront et les investisseurs devront recueillir l'avis de leurs propres conseillers juridiques et fiscaux.